

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 607

présenté par
M. Launay, Mme Gautier, MM. Brottes, Ducout, Bonrepaux, Mme Gaillard, MM. Peiro, Gaubert,
Dumas, Gouriou, Mme Darciaux, MM. Dosé, Habib, Bacquet, Dupré
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE 26

I. – Compléter l’alinéa 9 de cet article par les mots :

« en imputant à ces derniers tout ou partie des frais engagés. »

II. – En conséquence, dans l’alinéa 10 de cet article, après le mot : « également, », insérer les mots : « dans les mêmes conditions financières, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à donner aux communes les moyens de compléter efficacement leur mission de contrôle des installations d’assainissement autonome en leur permettant d’en assurer également les travaux d’entretien ou de rénovation, à la demande des propriétaires, et en le leur facturant.